

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 Octobre 2015**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 15 Octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**.

Étaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, MASSON TABOUREL Juliette, et Mrs CHOPINET Jean-Noël, DAÛY Serge, GUYADER Alain.

Absent(es) excusé(es) : Madame JORRE Béatrice, donne pouvoir à Mr BOGAERT Dominique, Madame LIZESKI Nadège donne pouvoir à Mme ROZANSKI Virginie, Monsieur IBERT André donne pouvoir à Mr WIELGUS Jean-François, Monsieur DALIGAULT Cyril.

Absent non excusé : Monsieur DROUET Daniel

Secrétaire de séance : Madame ROZANSKI Virginie

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION SUR LE CHOIX DE LA COMMUNE DE BOIS-JEROME-St-OUEN D'ADHERER A LA COMMUNE NOUVELLE « VEXIN SUR EPTE »

Le Maire, Jean-François WIELGUS explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 Mars 2015. Il rappelle au conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec les communes de Berthenonville, Bus St Rémy, Cahaignes, Cantiers, Civières, Dampmesnil, Ecos, Fontenay-en-Vexin, Forêt-la-Folie, Fourges, Fours-en-Vexin, Guitry, Panilleuse, Tourny, soit un total de 6209 habitants et 14 communes.

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- Les délibérations et les actes,
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- L'ensemble du personnel des ces anciennes communes
- L'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

Il rappelle que les objectifs sont :

- D'anticiper les futures intercommunalités plus élargies
- De renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité
- D'assurer une meilleure représentation de son territoire

- De développer une capacité de financement
- D'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement

Après en avoir délibéré et considérant que :

- Le périmètre géographique de la future commune nouvelle « Vexin sur Epte » n'est pas favorable à la commune de Bois-Jérôme-Saint-Ouen qui se trouve excentrée par rapport aux deux pôles principaux que seront Ecos et Tourny ;
- Le risque d'une telle commune élargie est de s'éloigner des besoins de la population ;
- Il existe trop d'incertitudes quant aux bénéfices espérés de l'adhésion à cette commune nouvelle alors que les inconvénients du manque de proximités sont prévisibles ;
- Le bassin de vie de Bois-Jérôme-Saint-Ouen n'est pas tourné vers le plateau du Vexin ;
- Le conseil municipal considère qu'il y a un doute sur la pérennité de l'école communale ;
- Il y a rupture de continuité territoriale entre Bois-Jérôme-Saint-Ouen et la future commune nouvelle puisque les communes de Tilly et d'Heubécourt-Haricourt ont délibéré contre leur adhésion à la commune nouvelle ;
- Le regroupement avec d'autres communes reste possible dans l'avenir ;
- La gestion financière devra être encore plus rigoureuse compte tenu des baisses de dotations à venir ;

A la question : « souhaitez-vous que la commune de Bois-Jérôme-Saint-Ouen adhère à la commune nouvelle Vexin sur Epte » ?, **le conseil municipal répond non à 13 voix contre et zéro voix pour, soit l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal décide donc de ne pas adhérer à la Commune Nouvelle « Vexin sur Epte ».

DELIBERATION POUR FIXER LE MONTANT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LA TENUE DE STAGE « PLEINE CONSCIENCE »

Monsieur le maire explique qu'il a été sollicité par une habitante de la commune qui souhaiterait organiser des stages de pleine conscience dans la salle des fêtes.

Ne s'agissant pas d'une activité associative, le conseil municipal décide d'accorder l'usage de la salle des fêtes pour cette activité à titre payant.

Une convention d'utilisation devra être établie avec la praticienne.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, soit 13 voix pour, que le montant de la location de la salle des fête soit de **400 € par protocole** (soit 8 semaines d'occupation à raison d'une séance de 2h30 à 3h00 par semaine plus un seul dimanche).

DELIBERATION POUR LA DISSOLUTION DU CCAS A PARTIR DU 31 DECEMBRE 2015

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1.500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commue de moins de 1.500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1.500 habitants. Cette possibilité est issue de la

loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit : exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS,

Soit : transfère tout ou partie des ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1.500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, soit 13 voix pour, de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

DELIBERATION POUR VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A Mr BENJAMIN RUTARD POUR LA CREATION DU SITE INTERNET

Monsieur le maire propose au conseil municipal de gratifier M. Benjamin RUTARD, dans le cadre du budget bourses et prix, pour son travail réalisé à l'occasion de la création du site internet de la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, soit 13 voix pour, d'attribuer la somme de 500 € à M. Benjamin RUTARD .

DELIBERATION POUR VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit depuis le chapitre 012 vers le chapitre 65 afin de régler la facture relative à l'instruction du droit des sols. En effet à l'occasion du budget primitif les crédits nécessaires avaient été prévus au compte 6216 alors qu'ils auraient dû l'être au compte 6558.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, soit 13 voix pour, un virement de crédit d'un montant de 2.600 € du chapitre 012 vers le chapitre 65.

DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN D'EVALUATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le maire expose que le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, entraîne l'obligation à partir de 2015 d'un entretien professionnelle pour chaque agent de la fonction publique territoriale et l'adoption par le conseil municipal des critères d'appréciations des agents.

La commune de Bois-Jérôme-Saint-Ouen peut opter pour la mise en œuvre des critères définis par les membres du comité technique placé auprès du centre de gestion en date du 24 septembre 2015, sans saisine préalable de l'Instance, si :

- son effectif est inférieur à 50 agents ;
- son comité technique est placé auprès du centre de gestion ;
- la commune opte pour la mise en œuvre des modèles tels qu'adoptés par le CT lors de sa séance en date du 24 septembre sans aucune modification des critères ou de la grille d'appréciation de ceux-ci.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix pour.

DELIBERATION POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE CURAGE DES MARES et POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA COUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire, Jean-François WIELGUS présente au conseil municipal les deux devis concernant

a) le curage des 3 mares situées Rue de l'Abbé Seyer, Rue de la Noue et la Chapelle-St-Ouen

Devis de l'entreprise MEZIERES PAYSAGES à Mézières-en-Vexin

N° I-2015-188, 189 et 190 du 21 Octobre 2015 ----- 4.259 € 10

Devis de l'entreprise DANDEVILLE PAYSAGE à Fontenay-en-Vexin
N° 201500073 DU 19 Octobre 2015 ----- 3.600 € 00

b) Aménagement cour logement mairie

Devis de l'entreprise MEZIERES PAYSAGES
N° I-2015-191 du 22 Octobre 2015 ----- 3.832 € 28

Devis de l'entreprise DANDEVILLE PAYSAGE
N° 201500072 du 19 Octobre 2015 ----- 6.360 € 00

Le conseil à l'unanimité des présents a retenu le devis le moins cher, soit MEZIERES PAYSAGES, pour un montant total de 8.091 € 38, l'ensemble des travaux devant être confié à la même entreprise. Ces travaux seront réalisés début Décembre.

Questions diverses

- Colis des aînés : afin d'éviter tout problème au moment de la distribution, les conditions retenues pour l'attribution des colis aux nouveaux bénéficiaires à compter de 2015 sont d'avoir au moins 65 ans dans l'année, de figurer sur les listes électorales et de demeurer dans la commune en résidence principale.
- Monsieur le maire à rendez-vous prochainement avec Monsieur le Sous-Préfet des Andelys concernant le projet de boulangerie et de local médical.
- Eclairage public : un devis est demandé à l'entreprise Blondel pour la maintenance de l'éclairage public. Si celui-ci est moins cher que le prestataire actuel, le contrat sera résilié. Sans doute faudra t-il également revoir les plages d'éclairages encore à la baisse pour réaliser des économies.
- Le projet de schéma départemental concernant l'intercommunalité a été transmis par le Préfet et communiqué à tous les conseillers municipaux, ceux-ci devront délibérer au mois de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50 mn

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 27 Octobre 2015

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers